



Convention de prêt de l'exposition

L'enfant, le peintre et la mer

Dessins préparatoires de François Place

L'association **La baie des Livres**, fondée en 2009, s'est donné comme but de promouvoir le plaisir de lire pour tous les publics et de valoriser, à travers, diverses manifestations la création et la diffusion du livre de jeunesse en particulier. L'association organise chaque année le Salon du livre Jeunesse **La Baie des Livres**.

L'auteur et illustrateur, François Place, un ami du Salon, a réalisé l'album **L'enfant, le peintre et la mer** en 2023 avec la maison d'édition **L'école des Loisirs**. Cet album raconte une histoire qui a pour point d'ancrage un petit coin du territoire de Morlaix et invite à rencontrer l'artiste, Ricardo Cavallo qui y peint depuis très longtemps.

François Place a fait don de 34 dessins préparatoires à l'association **La Baie des Livres**, qui s'est engagée, auprès de ce dernier, à les promouvoir auprès de tous les publics.

L'École des Loisirs est partenaire de cette proposition culturelle. La maison d'édition a offert 30 exemplaires de l'album **L'enfant, le peintre et la mer** afin d'accompagner l'exposition et ainsi permettre aux enfants de lire en classe ou dans les différentes institutions ou associations qui accueilleront l'exposition.

L'association met donc à disposition cet ensemble afin que des expositions soient organisées.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Association la Baie des Livres

1, place de la Barrière –

29600 Saint-Martin-des-Champs

Représentée par sa présidente Madame Julia Thatje

labaiedeslivres@gmail.com

Dénommée ci-après BDL

d'une part

et :

.....

.....

représenté(e) par.....

dénommé(e) ci-après « l'emprunteur »

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition itinérante mise à disposition par BDL.

ARTICLE 2 : DURÉE

L'exposition est empruntée le , ou du/au

.....

La convention de prêt pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de cette demande sur demande de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

La convention est valable à partir de sa date de signature et jusqu'à restitution de l'exposition à BDL.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION ET OPTIONS DE PRÊT

L'exposition complète comprend :

- 34 dessins sur papier, rehaussés à la couleur, encadrés, sous verre, numérotés de 1a à 17a et de 1b à 17B
- 1 panneau de présentation de l'exposition imprimé sur Dibond au format 40x60, rédigé en français
- 1 panneau de présentation de l'exposition imprimé sur Dibond au format 40x60, rédigé en breton
- 30 exemplaires de l'album *L'enfant, le peintre et la mer*

L'exposition peut être présentée de façon complète ou partielle. L'emprunteur déterminera, en commun accord avec BDL, l'option choisie ainsi que les panneaux empruntés et exposés en cochant ci-dessous :

OPTION 1 : exposition complète (34 cadres et deux panneaux de présentation)

OPTION 2 : exposition partielle

Indiquez ci-dessous la numérotation des cadres empruntés :

.....

.....

.....

..... panneau(x) de présentation
et exemplaire(s) de l'album.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE BDL

BDL prête l'exposition selon l'option choisie ci-dessus par l'emprunteur. Ce prêt n'emporte aucune cession des droits d'auteur relatifs à cette exposition, ceux-ci étant exclusivement réservés à BDL et à ses ayant droits.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition au public dans le cadre de (insérer nom de la manifestation) :

.....
.....

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour le transport du matériel. Il s'engage également à ce que l'exposition soient présentée dans un endroit sain protégé de l'humidité. La présentation de l'exposition devra se faire en intérieur, dans des locaux adaptés et sous le contrôle de l'emprunteur qui s'engage à assurer une présence humaine lors des horaires de consultation de celle-ci par le public. L'emprunteur est tenu d'informer BDL dans les plus brefs délais de toute altération ou destruction d'un ou plusieurs éléments de l'exposition. L'emprunteur ne peut prêter ni céder aucune partie de l'exposition sans accord écrit préalable de BDL.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE

La mise à disposition de l'exposition est gratuite. Toutefois, le coût lié au transport de l'exposition est à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur est invité à venir retirer les éléments de l'exposition à l'adresse suivante : ?

Une vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition sera effectuée lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant des valeurs respectives des éléments empruntés.

L'emprunteur s'engage à informer BDL de toute altération ou destruction qui aurait eu lieu pendant le transport et ce, à réception de l'exposition.

BDL ne pourra être tenue responsable des retards ou absence de mise à disposition aux cas de force majeure ou à toute autre raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non exhaustive, intempérie, accident, etc.

ARTICLE 7 : RESTITUTION

L'emprunteur s'engage à acheminer l'exposition à l'adresse de retrait, à l'issue de la période d'emprunt. BDL se réserve le droit de demander la restitution vers une autre adresse que celle prévue initialement, en fonction du planning de réservation de l'exposition.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'emprunteur est responsable de la garde matérielle et juridique de l'exposition à partir de la date de réception et jusqu'à la date de restitution. L'emprunteur assume cette garde sous son entière responsabilité (vol, perte, détérioration). L'assurance du contenu de l'exposition est donc à la charge de l'emprunteur.

Chaque dessin encadré a une valeur de 200 €

Chaque panneau de présentation a une valeur de 75€

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

L'emprunteur autorise BDL à indiquer sur son site internet et ses réseaux sociaux les lieux et dates de présentation de l'exposition au public.

BDL autorise l'emprunteur à faire la publicité de l'exposition.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, en absence de règlement amiable, le différent pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour l'association La Baie des Livres

Pour l'emprunteur